

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2014-37 du 30 septembre 2014 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1430842S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la décision n° N 2013-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 mars 2013 nommant M. Jean-Marc OUAZAN aux fonctions de directeur de cabinet du président de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marc OUAZAN à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes suivants:

1. Pour les marchés publics, et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang:

- pour les marchés publics d'un montant inférieur à 134 000 € (HT):
 - les notes justifiant le choix du titulaire du marché et les rapports de présentation;
 - les décisions relatives à la fin de la procédure;
 - les engagements contractuels;
 - les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, excepté leur résiliation;
- pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 134 000 € (HT), les actes relatifs à leur exécution, excepté leur résiliation.

2. Pour les contrats et conventions:

- les contrats et conventions d'un montant inférieur à 134 000 € (HT);
- les actes préparatoires et les actes d'exécution des contrats et conventions sans limitation de montant.

Article 2

La décision n° DS 2013-08 du 29 mars 2013 est abrogée.

Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

Fait le 30 septembre 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS